

# Publications des départements et des offices de la Confédération

---

## Admission à la vérification de correcteurs de température pour instruments de mesure de quantités de gaz

du 8 août 1995

---

En vertu de l'article 17 de la loi fédérale du 9 juin 1977 sur la métrologie et conformément à l'article 10 de l'ordonnance du 17 décembre 1984 sur la qualification des instruments de mesure (ordonnance sur les vérifications), nous avons admis à la vérification le modèle suivant. Les personnes affectées par cette approbation ordinaire peuvent faire opposition par écrit auprès de l'Office fédéral de métrologie, 3084 Wabern, dans les 30 jours qui suivent cette notification.

*Fabricant:* Elster Produktion GmbH, Main-Kastel (D)



### Correcteur de température électronique

#### *Calculatrice*

Type TC-90/T  
Plage d'utilisation en température  
ambiante -25° C à +60° C

#### *Transmetteur de température*

Type Pt500  
Plage d'utilisation en température ambiante -10° C à +40° C

Le correcteur muni de la sonde de température constitue le correcteur de température. Ces deux éléments forment un tout et sont vérifiés comme un appareil unique.

8 août 1995

Office fédéral de métrologie:  
Le directeur, Piller

# Admission à la vérification des appareils mesureurs pour l'énergie et la puissance électriques

du 8 août 1995

En vertu de l'article 17 de la loi fédérale du 9 juin 1977 sur la métrologie et conformément à l'article 10 de l'ordonnance du 17 décembre 1984 sur la qualification des instruments de mesure (ordonnance sur les vérifications), nous avons admis à la vérification le modèle suivant. Les personnes affectées par cette approbation ordinaire peuvent faire opposition par écrit auprès de l'Office fédéral de métrologie, 3084 Wabern, dans les 30 jours qui suivent cette notification.

*Fabricant:* Schlumberger Ind./Danubia GmbH, A-1190 Wien  
*Détenteur de l'approbation:* TECONTRA, Eberhard W. Eggert, 8645 Jona



Appareil:	compteur statique d'énergie active pour montage direct	
Type:	EDA 1...	
Classe de précision:	1 (selon CEI 1036, éd. 1990)	
Domaine d'utilisation:	installations triphasées à quatre fils (3P+0)	
Direction de l'énergie:	positive (↔)	
Caractéristiques électriques:	- $U_n$ :	$3 \times 230/400$ V
	- $I_b$ ( $I_{max}$ ):	5 (60) A
	- $f_n$ :	50 Hz
Module de tarification:	- technologie:	statique
	- utilisation:	indication de la quantité d'énergie et de puissance
Dispositifs complémentaires:	selon la liste actuelle du détenteur de l'approbation.	

8 août 1995

Office fédéral de métrologie:  
Le directeur, Piller

N37734

# Admission à la vérification des appareils mesureurs pour l'énergie et la puissance électriques

du 8 août 1995

En vertu de l'article 17 de la loi fédérale du 9 juin 1977 sur la métrologie et conformément à l'article 10 de l'ordonnance du 17 décembre 1984 sur la qualification des instruments de mesure (ordonnance sur les vérifications), nous avons admis à la vérification le modèle suivant. Les personnes affectées par cette approbation ordinaire peuvent faire opposition par écrit auprès de l'Office fédéral de métrologie, 3084 Wabern, dans les 30 jours qui suivent cette notification.

*Fabricant:* Schlumberger Ind./Danubia GmbH, A-1190 Wien  
*Détenteur de l'approbation:* TECONTRA, Eberhard W. Eggert, 8645 Jona



Appareil:	compteur statique d'énergie active pour montage sur transformateur de mesure	
Type:	EDA 7...	
Classe de précision:	1 (selon CEI 1036, éd. 1990)	
Domaine d'utilisation:	installations triphasées à quatre fils (3P+0)	
Direction de l'énergie:	positive (↔)	
Caractéristiques électriques:	- $U_n$ :	3 × 230/400 V
	- $I_b$ ( $I_{max}$ ):	5 (6) A
	- $f_n$ :	50 Hz
Module de tarification:	- technologie:	statique
	- utilisation:	indication de la quantité d'énergie et de puissance
Dispositifs complémentaires:	selon la liste actuelle du détenteur de l'approbation.	

8 août 1995

Office fédéral de métrologie:  
Le directeur, Piller

N37735

# Admission à la vérification des appareils mesureurs pour l'énergie et la puissance électriques

du 8 août 1995

En vertu de l'article 17 de la loi fédérale du 9 juin 1977 sur la métrologie et conformément à l'article 10 de l'ordonnance du 17 décembre 1984 sur la qualification des instruments de mesure (ordonnance sur les vérifications), nous avons admis à la vérification le modèle suivant. Les personnes affectées par cette approbation ordinaire peuvent faire opposition par écrit auprès de l'Office fédéral de métrologie, 3084 Wabern, dans les 30 jours qui suivent cette notification.

*Fabricant:* Schlumberger Ind./Danubia GmbH, A-1190 Wien  
*Détenteur de l'approbation:* TECONTRA, Eberhard W. Eggert, 8645 Jona



Appareil:	compteur statique d'énergie active pour montage direct	
Type:	E1Y...	
Classe de précision:	2 (selon CEI 1036, éd. 1990)	
Domaine d'utilisation:	installations triphasées à quatre fils (3P + 0)	
Direction de l'énergie:	positive (↔)	
Caractéristiques électriques:	- $U_n$ :	3 × 230/400 V
	- $I_b$ ( $I_{max}$ ):	5 (60) A
	- $f_n$ :	50 Hz
Module de tarification:	- technologie:	statique
	- nombre de tarifs:	4
	- utilisation:	indication de la quantité d'énergie
Dispositifs complémentaires:	selon la liste actuelle du détenteur de l'approbation.	

8 août 1995

Office fédéral de métrologie:  
Le directeur, Piller

N37736

# Admission à la vérification des appareils mesureurs pour l'énergie et la puissance électriques

du 8 août 1995

En vertu de l'article 17 de la loi fédérale du 9 juin 1977 sur la métrologie et conformément à l'article 10 de l'ordonnance du 17 décembre 1984 sur la qualification des instruments de mesure (ordonnance sur les vérifications), nous avons admis à la vérification le modèle suivant. Les personnes affectées par cette approbation ordinaire peuvent faire opposition par écrit auprès de l'Office fédéral de métrologie, 3084 Wabern, dans les 30 jours qui suivent cette notification.

*Fabricant:* Schlumberger Ind./Danubia GmbH, A-1190 Wien  
*Détenteur de l'approbation:* TECONTRA, Eberhard W. Eggert, 8645 Jona



Appareil:	compteur d'énergie active à induction pour montage direct	
Type:	G1X6...	
Classe de précision:	2 (selon CEI 521, éd. 1988)	
Domaine d'utilisation:	installations monophasées à deux fils (P + 0)	
Direction de l'énergie:	positive ( $\rightarrow$ )	
Caractéristiques électriques:	- $U_n$ :	230 V
	- $I_b$ ( $I_{max}$ ):	10 (60) A
	- $f_n$ :	50 Hz
Module de tarification:	- technologie:	mécanique
	- nombre de tarifs:	1 ou 2
	- utilisation:	indication de la quantité d'énergie
Dispositifs complémentaires:	selon la liste actuelle du détenteur de l'approbation.	

8 août 1995

Office fédéral de métrologie:  
Le directeur, Piller

N37737

---

## Demandes d'octroi de permis concernant la durée du travail

---

### Travail de jour à deux équipes (art. 23 LTr)

- Johanson SA, 2300 La Chaux-de-Fonds  
départements métallisation et galvanoplastie  
12 ho, 4 f  
3 juillet 1995 jusqu'à nouvel avis (modification)
- ETA SA Fabriques d'Ebauches, 2052 Fontainemelon  
platines, ponts, compound, injection, bobinage  
72 ho, 100 f  
9 juillet 1995 au 11 juillet 1998 (renouvellement)  
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LTr
- ETA SA Fabriques d'Ebauches, 2052 Fontainemelon  
département d'injection plastique, compound  
8 ho, 2 f  
10 juillet 1995 au 11 juillet 1998 (renouvellement)

### Travail de nuit ou travail à trois équipes (art. 17 ou 24 LTr)

- Genex SA, 1225 Chêne-Bourg  
ateliers d'usinage (or et acier) de Chêne-Bourg  
max. 8 ho  
10 juillet 1995 au 11 juillet 1998 (renouvellement)
- Précinox SA, 2304 La Chaux-de-Fonds  
atelier des fours de recuit  
2 ho  
3 juillet 1995 au 4 juillet 1998 (renouvellement)  
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LTr
- Johanson SA, 2300 La Chaux-de-Fonds  
four de métallisation et four céramique  
max. 2 ho  
3 juillet 1995 au 6 juillet 1996
- ETA SA Fabriques d'Ebauches, 2052 Fontainemelon  
platines, ponts, compound, injection, bobinage  
55 ho  
9 juillet 1995 au 11 juillet 1998 (renouvellement)  
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LTr

### Travail du dimanche (art. 19 LTr)

- Johanson SA, 2300 La Chaux-de-Fonds  
four de métallisation et four céramique  
1 ho  
3 juillet 1995 au 6 juillet 1996

(ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens)

## Voies de droit

Toute personne touchée dans ses droits ou ses obligations par l'octroi d'un permis concernant la durée du travail et ayant qualité pour recourir contre une telle décision peut, dans les dix jours à compter de la présente publication, consulter le dossier, sur rendez-vous, auprès de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, division de la protection des travailleurs et du droit du travail, Gurtengasse 3; 3003 Berne, (tél. 031 322 29 45/29 50).

---

### Permis concernant la durée du travail octroyés

---

#### Travail de jour à deux équipes

Motifs: Exécution de commandes urgentes, horaire d'exploitation nécessaire pour des raisons économiques (art. 23, 1er al. LTr)

- Sycrilor Industries SA, 2725 Le Noirmont  
diverses parties d'entreprise  
20 ho, 20 f  
29 mai 1995 au 30 mai 1998 (modification et renouvellement)  
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LTr

(ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens)

## Voies de droit

Conformément à l'article 55 LTr et aux articles 44 ss. LPA ces décisions peuvent être attaquées devant la commission de recours du Département fédéral de l'économie publique, 3202 Frauenkappelen, par recours administratif, dans les 30 jours à compter de la présente publication. Le mémoire de recours doit être présenté en deux exemplaires, il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire.

Toute personne ayant qualité pour recourir peut consulter sur rendez-vous, pendant la durée du délai de recours, les permis et leur justificatif, auprès de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 322 29 45/29 50).

8 août 1995

Office fédéral de l'industrie,  
des arts et métiers et du travail:

Division de la protection des  
travailleurs et du droit du travail

## **Allocation de subsides fédéraux pour améliorations foncières et constructions rurales**

### **Décisions du Service fédéral des améliorations foncières**

- Commune de Saxon VS, évacuation des eaux du coteaux, projet 1995,  
projet.no VS3543-2-04

#### *Voies de recours*

En vertu de l'article 68 de l'ordonnance du 14 juin 1971 sur les améliorations foncières (RS 913.1), des articles 44 ss de la loi fédérale sur la procédure administrative (RS 172.021), de l'article 12 de la loi fédérale du 1<sup>er</sup> juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (RS 451) et de l'article 14 de la loi fédérale du 4 octobre 1985 sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (RS 704), ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours administratif auprès de la commission de recours du DFEP, 3202 Frauenkappelen, dans un délai de 30 jours à compter de la présente publication. Le mémoire de recours doit être produit en deux exemplaires, indiquer les conclusions, motifs et moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire.

Les personnes habilitées à recourir pourront consulter les décisions et les dossiers de projets auprès du Service fédéral des améliorations foncières, Mattenhofstrasse 5, 3003 Berne, dans le délai imparti pour les recours et après s'être annoncées par téléphone (tél. 031 322 26 55).

8 août 1995

Service fédéral des améliorations foncières

## Publications des départements et des offices de la Confédération

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1995
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	31
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	08.08.1995
Date	
Data	
Seite	853-860
Page	
Pagina	
Ref. No	10 108 319

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.